

**MALADIES INFECTIEUSES ET CONTAGIEUSES  
À DÉCLARATION OBLIGATOIRE**

Approuvées le 3 mars 2007

Révisées le 2 mars 2013

Révisées le 22 mai 2015

Révisées le xx mai 2019

Prochaine révision en 20~~22-2023~~~~16-2017~~

Mis en forme : Surlignage

Page 1 de 7

**Préambule**

Le Conseil scolaire Viamonde (Le Conseil) reconnaît les droits des élèves affectés d'une maladie infectieuse et contagieuse à déclaration obligatoire de participer en salle de classe et aux activités scolaires selon ce que leur état de santé leur permet.

**Communication**

La procédure de communication entre les parents et le personnel des écoles et des garderies doit être appliquée au début de chaque année scolaire et lorsque les maladies infectieuses et contagieuses à déclaration obligatoire sont détectées.

Pour toutes les questions de maladies qui pourraient toucher les membres du personnel, il faut en faire part à la surintendance de l'éducation, à la direction des ressources humaines et à la direction des communications.

**Cas de maladie infectieuse et contagieuse à déclaration obligatoire****Étapes**

- Distribuer au début de chaque année scolaire au personnel enseignant et au personnel de la garderie une copie des fiches de renseignements sur les maladies infectieuses et contagieuses à déclaration obligatoire.
- Encourager le personnel enseignant et le personnel de la garderie à tenir des sessions d'information pour les enfants avant la période favorable à la propagation d'un virus afin de les informer des mesures élémentaires d'hygiène.
- Informers par écrit les parents de la détection de cas de maladies infectieuses et contagieuses à déclaration obligatoire, en expédiant la lettre-type les informant de la maladie infectieuse et contagieuse à déclaration obligatoire (E19 santé des élèves maladies contagieuses lettre); y annexer une copie de la fiche de renseignements sur la maladie en question.

**Cas de nouvelle maladie infectieuse et contagieuse à déclaration obligatoire**

De nouvelles maladies infectieuses et contagieuses à déclaration obligatoire peuvent se développer ou se propager (à titre d'exemple, la crise du SRAS en mars 2003 et la grippe A H1N1 en mai 2009).

Mis en forme : Police : 4 pt

Dans le présent document, le terme élève désigne l'élève masculin ou l'élève féminine

Dans le présent document, le terme parents désigne la mère, le père, la tutrice ou le tuteur

3\_07\_Maladies\_infectieuses\_et\_contagieuses\_a\_declaration\_obligatoire\_dir\_adm

**MALADIES INFECTIEUSES ET CONTAGIEUSES  
À DÉCLARATION OBLIGATOIRE**

Page 2 de 7

Si vous prenez connaissance d'un cas de nouvelles maladies infectieuses et contagieuses à déclaration obligatoire qui pourraient être dommageables pour une femme enceinte, veuillez partager cette information avec votre surintendance de l'éducation et avec la direction des communications. Faites part des détails et de vos sources quant à l'information recueillie (par exemple, le centre de santé, des sites internet, etc.).

À la suite d'une analyse de la situation, les mesures à prendre pour protéger la santé des élèves et des membres du personnel seront déployées et vous seront communiquées par le Conseil.

Si une information écrite doit être transmise aux parents ou aux membres du personnel (lettre-type E19 santé des élèves maladies contagieuses lettre), elle sera signée par la surintendance de l'éducation ou la direction des communications (responsable du comité des mesures d'urgence) les informant de la maladie infectieuse et contagieuse à déclaration obligatoire.

**Informations additionnelles**

Toutes maladies infectieuses et contagieuses à déclaration obligatoire peuvent parfois avoir un effet dévastateur sur la santé et se transmettre très rapidement. Il est donc important de faire part, sans attendre, à tous les membres du personnel des écoles, des services et des secteurs de situations qui surviennent pour des cas de maladies transmissibles. Les garderies et, ou le Consortium de transport doivent également être avisés promptement lorsque cela s'applique.

Il est important de respecter la confidentialité. Il faut tenir confidentiel le nom du ou des élèves touchés ainsi que l'identité des membres du personnel atteints. Il faut éviter de donner des détails permettant d'identifier la personne malade.

Partager entre l'école, la garderie et, ou le consortium de transport toute correspondance écrite concernant les cas de maladie contagieuse à déclaration obligatoire.

Aucune entrevue avec les médias ne doit être accordée sans l'approbation de la direction des communications après consultation avec la direction de l'éducation.

**Procédures**

Le Conseil, avec l'aide du bureau régional de la santé publique, traitera des maladies infectieuses et contagieuses à déclaration obligatoire selon les procédures suivantes : Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil), avec l'aide du bureau régional de la santé publique, traitera des maladies infectieuses et contagieuses à déclaration obligatoire selon les procédures suivantes :-

Dans le présent document, le terme élève désigne l'élève masculin ou l'élève féminine

Dans le présent document, le terme parents désigne la mère, le père, la tutrice ou le tuteur

3\_07\_Maladies infectueuses\_et\_contagieuses\_a\_declaration\_obligatoire\_dir\_adm

Mis en forme : Police : 4 pt

Mis en forme : Police : 4 pt

**MALADIES INFECTIEUSES ET CONTAGIEUSES  
À DÉCLARATION OBLIGATOIRE**

Page 3 de 7

1. La direction d'école, dans le cadre de ses fonctions en vertu de la *Loi sur l'éducation*, doit « prévenir immédiatement le Conseil et le médecin-hygiéniste du bureau régional de la santé publique lorsqu'elle a des raisons de soupçonner la présence d'une maladie infectieuse et contagieuse à déclaration obligatoire dans l'école, ou lorsqu'il y a insalubrité d'une partie des bâtiments ou des terrains scolaires. » - *Loi sur l'éducation* - R.S.O. 2011 Chap. E.2, Alinéa 265 (k).
2. La direction d'école, à la demande du médecin-hygiéniste du bureau régional de la santé publique, soumettra les renseignements requis soit : le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et, dans le cas d'une ou d'un élève d'âge mineur, le nom des parents, ~~tuteurs ou tutrices~~.
3. La direction d'école, par l'entremise de la surintendance de l'éducation, fera rapport au Conseil, sans divulguer l'identité des personnes concernées.
4. La direction d'école sera responsable d'informer le personnel, les parents ainsi que les ~~et les~~ bénévoles de tous cas de maladie infectieuse et contagieuse à déclaration obligatoire, sans divulguer l'identité des personnes concernées.
5. Des précautions contre la contamination par le sang et les fluides du corps devront être prises lors de procédures des premiers soins. Avec l'aide du bureau régional de la santé publique, le personnel sera formé afin d'éviter toute contagion (voir Annexe 1 – Note pour la protection du personnel et Annexe 2 - ~~Les m~~ Mesures de précautions universelles).
6. La trousse de premiers soins doit comprendre des équipements de protection individuelle servant d'écran contre la possibilité d'éclaboussure de sang et d'autres liquides organiques. Les précautions prises incluront notamment :
  - des gants pour protéger les mains et la peau;
  - des masques (N-35) pour protéger la bouche et le nez;
  - un protecteur oculaire;
  - un écran facial protégeant à la fois les muqueuses des yeux, du nez et de la bouche.

Mis en forme : Police : 4 pt

Mis en forme : Police : 4 pt

Dans le présent document, le terme élève désigne l'élève masculin ou l'élève féminine

Dans le présent document, le terme parents désigne la mère, le père, la tutrice ou le tuteur

3\_07\_Maladies infectueuses\_et\_contagieuses\_a\_declaration\_obligatoire\_dir\_adm

**MALADIES INFECTIEUSES ET CONTAGIEUSES  
À DÉCLARATION OBLIGATOIRE**

Page 4 de 7

**ANNEXE 1****NOTE POUR LA PROTECTION DU PERSONNEL**

Il peut arriver qu'un membre du personnel entre en contact avec le sang ou d'autres liquides organiques au travail. Parmi les autres liquides organiques, mentionnons l'urine, les matières fécales, la salive, le sperme, les sécrétions vaginales, les larmes et le liquide céphalorachidien. Vous pouvez entrer en contact avec le sang ou d'autres liquides organiques de différentes façons :

- Être en contact avec une aiguille, un morceau de verre brisé ou un autre objet pointu porteur de sang ou d'autres liquides organiques;
- Être éclaboussé de sang ou d'un autre liquide organique;
- Être mordu par une autre personne.

Mis en forme : Police : 4 pt

Mis en forme : Police : 4 pt

▲ Dans le présent document, le terme élève désigne l'élève masculin ou l'élève féminine

▲ Dans le présent document, le terme parents désigne la mère, le père, la tutrice ou le tuteur

3\_07\_Maladies infectueuses\_et\_contagieuses\_a\_declaration\_obligatoire\_dir\_adm

**MALADIES INFECTIEUSES ET CONTAGIEUSES  
À DÉCLARATION OBLIGATOIRE**

Page 5 de 7

**ANNEXE 2**

~~N.B. Les renseignements ci-dessous mentionnés ont été adaptés de la politique AG-8255 du Centre francophone de Toronto, avec permission, ainsi que d'un document intitulé *Universal Precautions, June 2001*, provenant du Regional Niagara Public Health Department, Infectious Disease Program.~~

**MESURES DE PRÉCAUTIONS UNIVERSELLES**

Les mesures de précautions universelles ont pour but de réduire la propagation de maladies à distribution hémotogène et autres maladies infectieuses.

Mis en forme : Police :Non Italique

**LAVAGE DE MAINS****Comment se laver adéquatement les mains**

Mis en forme : Police :Verdana, 10 pt, Soulignement

Même si se laver les mains peut paraître simple, il est recommandé de suivre les étapes suivantes pour éliminer complètement les germes.

Mis en forme : Police :Verdana, 10 pt, Non Italique, Soulignement

Mis en forme : Soulignement

Mis en forme : Espace Avant : 0 pt, Après : 0 pt

**Avec du savon**

Mis en forme : Couleur de police : Automatique

Mis en forme : Normal

- Il suffit de vous laver souvent les mains à l'eau savonneuse pendant au moins 20 secondes. À défaut d'eau et de savon, vous pouvez recourir aux désinfectants à base d'alcool pour les mains. Dans la plupart des cas, il n'est pas nécessaire d'utiliser du savon antibactérien pour avoir les mains propres.
- Retirez vos bagues et bijoux et mouillez-vous les mains à l'eau chaude.
- Utilisez du savon régulier, faites mousser partout sur les mains et frottez pendant au moins 15 secondes.
- Lavez la paume et le dessus des mains ainsi que les sections entre les doigts et sous les ongles.
- Rincez-vous les mains à fond à l'eau courante chaude en les frottant l'une contre l'autre.
- Essayez-vous doucement les mains avec un essuie-tout ou une serviette propre. Un séchage vigoureux peut endommager la peau.
- Servez-vous de l'essuie-tout pour fermer le robinet afin d'éviter toute recontamination. Dans les toilettes publiques, conservez l'essuie-tout pour ouvrir la porte en sortant.
- Si la peau s'assèche, utilisez une lotion hydratante.

Mis en forme : Police :Verdana, 10 pt

Mis en forme : Police :Verdana, 10 pt

Mis en forme : Espace Après : 0 pt

Mis en forme : Police :Verdana, 10 pt, Non Italique

Mis en forme : Police :Verdana, 10 pt

Mis en forme : Espace Après : 0 pt

Mis en forme : Espace Avant : 0 pt, Après : 0 pt

Mis en forme : Police :Verdana, 10 pt

Si vous avez la peau sensible ou que votre emploi exige que vous laviez souvent les mains vous pourriez envisager un désinfectant à base d'alcool.

Mis en forme : Police :Verdana, 10 pt

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0,63 cm, Espace Avant : 0 pt, Après : 0 pt, Sans numérotation ni puces

Mis en forme : Police :Verdana, 10 pt

Mis en forme : Espace Après : 0 pt

Mis en forme : Police :Verdana, 10 pt, Non Italique

Mis en forme : Police :Verdana, 10 pt

Mis en forme : Espace Après : 0 pt

**Désinfectant à base d'alcool**

Mis en forme : Police :4 pt

Mis en forme : Police :4 pt

Dans le présent document, le terme élève désigne l'élève masculin ou l'élève féminine

Dans le présent document, le terme parents désigne la mère, le père, la tutrice ou le tuteur

3\_07\_Maladies infectueuses\_et\_contagieuses\_a\_declaration\_obligatoire\_dir\_adm

**MALADIES INFECTIEUSES ET CONTAGIEUSES  
À DÉCLARATION OBLIGATOIRE**

Page 6 de 7

- En l'absence d'eau et de savon, il est possible d'utiliser un désinfectant à base d'alcool.
- Si vos mains sont visiblement souillées, il est préférable d'utiliser de l'eau et du savon. Si ce n'est pas possible, enlevez la saleté à l'aide de lingettes avant d'utiliser un désinfectant à base d'alcool.
- Suivez les instructions du fabricant. Vos mains doivent être sèches lorsque vous appliquez le produit, car l'eau dilue le produit.
- Utilisez assez de désinfectant pour couvrir toute la surface des mains et des doigts.
- Frottez-vous les mains jusqu'à ce que le produit se soit évaporé. Si la peau s'assèche, utilisez une lotion hydratante.

Mis en forme : Espace Avant : 0 pt, Après : 0 pt

**Réduire les risques**

Mis en forme : Police : Verdana, 10 pt

Voici quelques mesures que vous pouvez prendre pour vous protéger.

Mis en forme : Espace Avant : 0 pt, Après : 0 pt, Sans numérotation ni puces

- Lavez vous souvent les mains, surtout après avoir toussé, éternué ou utilisé un papier-mouchoir, avant et après les repas, avant de préparer des aliments, après avoir manipulé de la viande crue, après avoir touché à un animal et après être allé aux toilettes.
- Lorsque vous toussiez ou éternuez, utilisez un papier-mouchoir ou faites-le dans le creux de votre bras. Évitez d'éternuer dans la main. Jetez les mouchoirs souillés à la poubelle.
- À la maison et à l'école, nettoyez les surfaces pour en éliminer les germes, notamment les poignées de porte, les interrupteurs de lumière, les téléphones et les claviers.
- Si vous avez des enfants, enseignez-leur les mesures d'hygiène élémentaires et comment se laver les mains adéquatement. Les jeunes enfants devraient être supervisés.
- Si vous utilisez un savon en pain, placez-le dans un porte-savon autodrainant que vous pourrez nettoyer en profondeur avant d'y ajouter un nouveau savon.
- Évitez d'utiliser le même linge humide pour nettoyer les mains de plusieurs enfants.
- Évitez de vous rincer les mains dans une cuvette ou un bassin d'eau.
- Évitez de partager le même essuie-main.
- N'utilisez pas d'éponges ou de torchons réutilisables, à moins de les changer tous les jours et de les laver avec du détergent. Les germes prolifèrent sur les surfaces mouillées.

Mis en forme : Police : Verdana, 10 pt, Non Italique

Mis en forme : Couleur de police : Automatique

Mis en forme : Normal

Mis en forme : Police : Verdana, 10 pt

Mis en forme : Police : Verdana, 10 pt

Mis en forme : Espace Après : 0 pt

Mis en forme : Espace Avant : 0 pt, Après : 0 pt

Mis en forme : Police : Verdana, 10 pt

Mis en forme : Police : Verdana, 10 pt

**Technique de lavage de mains recommandée**

1. Ajuster l'eau du robinet à un bon débit et à une température confortable;
2. Mouiller les mains;
3. Mettre 3-5 ml de savon;
4. Mousser et frotter vigoureusement et complètement les mains jusqu'aux poignets pendant au moins 30 secondes;
5. Rincer complètement les mains sous l'eau courante;
6. Sécher les mains avec le papier et utiliser le papier souillé pour fermer le robinet.

Mis en forme : Police : Verdana, 10 pt

Mis en forme : Police : 4 pt

Mis en forme : Police : 4 pt

Dans le présent document, le terme élève désigne l'élève masculin ou l'élève féminine

Dans le présent document, le terme parents désigne la mère, le père, la tutrice ou le tuteur

3\_07\_Maladies infectueuses\_et\_contagieuses\_a\_declaration\_obligatoire\_dir\_adm

**MALADIES INFECTIEUSES ET CONTAGIEUSES  
À DÉCLARATION OBLIGATOIRE**

Page 7 de 7

**ÉCRANS DE PROTECTION**

Des **gants** doivent être portés pour toute procédure où il y a du sang ou des liquides contenant du sang.

**RENVERSEMENTS DE MATÉRIAUX**

Les renversements de matériaux potentiellement infectieux devraient être nettoyés immédiatement. Des surfaces contaminées de sang ou de liquides corporels devraient être nettoyées avec de l'eau et du savon ou bien un produit de ménage et par la suite, désinfectées avec un désinfectant ~~tel que le produit Airx 15~~ approuvé par le Conseil. Suivre le mode d'emploi sur le contenant. Toujours porter des gants en nettoyant des renversements.

**DISPOSITION DES ARTICLES JETABLES**

Jeter aux ordures les articles jetables qui ont été souillés avec le sang ou autres liquides corporels. Ils devraient être mis dans un sac de plastique bien attaché.

**OBJETS COUPANTS OU ~~A~~ AIGUISÉS**

Tout objet qui pourrait percer, écorcher ou couper la peau est considéré comme coupant ou ~~a~~ aiguisé. Ces objets pourraient être des aiguilles avec ou sans seringue, des couteaux, des lames ou des éclats de verre. Ils pourraient être souillés avec un liquide infectieux et il faut donc les manipuler prudemment. Le port de gants est recommandé. Jeter ces objets dans des contenants rigides et à l'épreuve de perforations.

Mis en forme : Police : Verdana, 10 pt

Mis en forme : Police : 4 pt

Mis en forme : Police : 4 pt

▲ Dans le présent document, le terme élève désigne l'élève masculin ou l'élève féminin

▲ Dans le présent document, le terme parents désigne la mère, le père, la tutrice ou le tuteur

3\_07\_Maladies infectueuses\_et\_contagieuses\_a\_declaration\_obligatoire\_dir\_adm